

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1227

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont,
Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la protection juridique des majeurs.

Ce rapport dresse notamment un bilan de l'application du décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Socialistes et apparentés dénonce le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs qui pénalise les bénéficiaires d'une mesure de protection juridique car il a pour conséquence l'augmentation des frais à la charge des personnes, destinés à financer leur accompagnement. Les personnes concernées sont pourtant des personnes aux conditions de vie déjà difficiles, la moitié d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté, et qui subissent déjà plusieurs mesures injustes de votre quinquennat : la baisse des APL, la non revalorisation et la hausse morcelée du minimum vieillesse.

Vos mesures n'ont qu'un objectif de rendement budgétaire. Vous l'avez d'ailleurs reconnu lors d'une question écrite posée en février 2018 lorsque vous affirmez que la réforme du barème de

participation financière des personnes sous mesure de protection a pour objectif de « dégager un rendement supplémentaire (36 M€ en année pleine pour la mise en œuvre de cette politique) permettant de financer une progression des budgets des services plus conforme à l'évolution des besoins du secteur ».

Pourtant, La Cour des comptes pointe les failles d'un système à bout de souffle et l'urgence de réformes organisationnelles et structurelles afin de piloter une vraie politique publique de protection juridique des majeurs.

Comme le souligne les associations de lutte contre la précarité, cette nouvelle mesure s'ajoute à celles de ces derniers mois qui participent d'une précarisation renforcée des personnes âgées qui disposent déjà de revenus très modestes.

C'est pourquoi le groupe Socialistes et apparentés dénonce avec vigueur cette mesure et demande au gouvernement de bien vouloir enfin s'occuper des personnes les plus vulnérables dans notre pays.